

 Ville de Lamotte-Beuvron	<b>VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON</b>	Année	2017
	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>	Numéro	2017- 02
		Date	09/01/2017
<i>Prise en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>			
<b>Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement</b>			

NJ

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu l'article L.2122.22 et l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014-03-02 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du CGCT et notamment l'alinéa n° 3 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»,

Vu la consultation menée selon la procédure adaptée lancée le 30 novembre 2016,

Vu la réunion de la commission d'attribution du 9 janvier 2017,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un marché de services relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement avec GETUDES consultants – 83 rue de la pagerie – 44340 Bouguenais, pour un montant de 12 400 € HT.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur le Receveur municipal de Lamotte-Beuvron.

Fait à Lamotte-Beuvron, le 9 janvier 2017.

Le Maire, qui certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Pascal BIOULAC



*Publié le :* **12 JAN. 2017**

*Affiché le :* **12 JAN. 2017**

*Transmis au contrôle de légalité le :* **12 JAN. 2017**

**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa publication et son affichage :**

**. D'un recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron, 41 avenue de l'hôtel de ville 41600 Lamotte-Beuvron**

**. D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de Loir et Cher, Place de la République, BP 40299, 41006 Blois Cedex**

**. D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans**